

Les Sky Hawks donneront à nouveau des spectacles en 1978



L'adjudant Gerry Vida, 36 ans, de Winnipeg et Edmonton, est le chef des Sky Hawks, qui présenteront de nombreux spectacles.

Cet été, l'équipe de parachutistes des Forces canadiennes présentera 46 spectacles au Canada et aux États-Unis, y compris celui qu'elle donnera le 1er juillet, sur la colline parlementaire à Ottawa, à l'occasion de la fête du Canada.

Le programme des Sky Hawks comprend trois sauts (passes) faits d'une hauteur de 3000 m, avec des chutes libres allant jusqu'à 45 s à une vitesse de descente pouvant atteindre 320 km à l'heure. Chaque saut s'accompagne de manoeuvres comprenant la formation en étoile, des acrobaties et des atterrissages de précision.

L'équipe, créée en 1971, est dirigée par l'adjudant Gerry Vida. Elle se compose de 16 volontaires des forces aériennes et terrestres. L'année dernière l'équipe a effectué 3 000 sauts au cours de spectacles qui ont attiré près de deux millions de spectateurs en tout.

Le parachutisme permet de placer des soldats dans des endroits autrement inaccessibles. Ce fut le cas au mois de janvier dernier lorsque quatre membres du Canadian Airborne Center d'Edmonton ont été parachutés sur la rivière Thelon, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour garder les débris du satellite russe *Cosmos 954*.

Remise des grands prix des magazines canadiens

Deux journalistes du quotidien montréalais *Le Devoir* font partie des lauréats de la Fédération nationale des grands prix des magazines canadiens, organisation sans but lucratif dont l'objectif est d'encourager la qualité des magazines canadiens.

Il s'agit de M. Gilles Provost qui a obtenu le premier prix dans la catégorie "Science et technologie" pour un article sur les manipulations génétiques publié dans *Québec Science*, et de M. Michel Nadeau qui a obtenu le deuxième prix dans la catégorie "Économie" pour un

article publié dans *L'Actualité* sous le titre *TVA, un réseau qui profite*.

La Fédération nationale des grands prix des magazines canadiens a accordé 31 distinctions en tout, dans treize catégories couvrant non seulement les articles de diverses spécialités mais aussi la photographie, les pages couvertures, la mise en page et la qualité générale.

Les premiers prix sont en général accompagnés d'une somme de \$1 000 et les seconds prix d'une somme de \$500. La première cérémonie de remise des prix a eu lieu à Toronto le 11 mai.

Pollution par le bruit

La Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL) a élaboré de nouvelles normes en vue de protéger du bruit excessif produit par le trafic routier et ferroviaire les occupants d'immeubles construits aux termes de la Loi nationale sur l'habitation (LNH).

Les gouvernements provinciaux ont pu prendre connaissance de ces normes alors qu'elles étaient ébauchées et plusieurs organismes municipaux et provinciaux ont reçu la permission d'utiliser tout ou partie du document original.

En se basant sur les résultats de ces recherches, la SCHL a établi trois catégories d'exposition au bruit par lesquelles on peut déterminer l'acceptabilité de lieux destinés à l'habitation:

- lorsque le niveau de bruit dépasse 75 dB (décibels), on n'accordera pas le financement du logement aux termes de la LNH, car la brutale exposition au bruit exigerait de trop grandes dépenses en vue d'assurer l'isolation sonore et l'environnement à l'extérieur serait excessivement bruyant. (Un train de marchandises passant à 15 m provoque un bruit de 95 dB que la plupart des gens trouvent très inconfortable).

- lorsque le bruit atteint des niveaux situés entre 55 et 75 dB à l'intérieur des logements, il devient insupportable à moins qu'une protection sonore soit aménagée. Les espaces extérieurs doivent également être protégés. Dans les zones bruyantes, le financement LNH sera disponible si l'isolement est effectué;

- lorsque le niveau de bruit ne dépasse pas 55 dB (à titre d'exemple, un bureau bruyant enregistre 50 dB en moyenne), l'exposition au bruit peut être désagréable, mais le logement est conforme aux normes du Code national du bâtiment en matière de bruit et devrait en conséquence être admissible au financement LNH.

Avant l'établissement des nouvelles normes, la SCHL exigeait que les logements soient éloignés de 27 à 60 m des routes et chemins de fer. Ces distances pourraient être réduites en améliorant l'insonorisation des lieux ou en installant des écrans protecteurs.

Les nouveaux critères utilisés sont à la fois mesurés et flexibles. Ils définissent les niveaux de bruit acceptables à l'intérieur et à l'extérieur d'une résidence et suggèrent les méthodes propres à mesurer le bruit et à le combattre.